

Arrêté n° 0330/2026

INONDATION - MISE EN PLACE D'UN PERIMETRE DE SECURITE interdiction d'accès plaine de Sèvre

La Maire de la Ville de REZÉ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212.2 et L 2213.1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Considérant le débordement de la Sèvre dans les plaines de Sèvre,

Considérant que compte tenu des conditions météorologiques, les espaces situés en bordure de Sèvre sont inodés et que les arbres et autres végétaux sont fragilisés, il convient d'assurer la sécurité publique en interdisant l'accès aux promenades,

Vu l'urgence,

Sur la proposition de M. Le Directeur Général de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1-

A compter de ce jour, l'accès aux promenades de Sèvre est interdit (du chemin bleu au quai de la verdure).

ARTICLE 2-

La réouverture de chaque site sera réalisée après la décrue, en fonction du constat de l'état de chacun des sites par les services municipaux.

ARTICLE 3 -

Le public est informé de l'interdiction édictée à l'article 1 par voie numérique.

ARTICLE 4 -

M. le directeur général des services de la Ville,

Mme. la directrice du pôle Loire Sèvre et Vignoble,

M. le directeur interdépartemental de la Police Nationale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la maire,
L'adjoint délégué
Jean Christophe Faès

